

Article R4323-106 du Code du travail

Date de mise à jour : 1 Décembre 2022

Notre analyse

Les salariés doivent bénéficier d'une formation adéquate comportant un ou plusieurs entraînements au port de l'équipement de protection individuelle (EPI) qu'ils vont utiliser.

Cette formation doit être renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.

Article R4323-106 du Code du travail

L'employeur fait bénéficier les travailleurs devant utiliser un équipement de protection individuelle d'une formation adéquate comportant, en tant que de besoin, un entraînement au port de cet équipement.

Cette formation est renouvelée aussi souvent que nécessaire pour que l'équipement soit utilisé conformément à la consigne d'utilisation.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



La formation sur le port des EPI est-elle obligatoire ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Le guide des EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)